

A 25 - 59

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation
Chemin des Champs de But

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L2213-1 à l'article L2213-6-1 ;
VU le Code de la Sécurité Intérieur, notamment à l'article L131-1 ;
VU le Code de la Route, notamment à l'article R411-25 et L121-2 ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;
VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur cette voie en raison de travaux de maintenance du réseau fibre optique ;
VU la demande de l'entreprise ALLCOMS TECHNOLOGIES en date du 14/05/2025;

ARRÊTE

- Article 1** La circulation des véhicules sera réglementée sur demi-chaussée avec une signalisation adaptée entre le 30 mai et le 2 juin 2025. Le dépassement et le stationnement seront interdits à hauteur du chantier.
- Article 2** Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.
- Article 3** La mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge du demandeur.
- Article 4** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- ALLCOM TECHNOLOGIES
- Services de Police

VIRIAT, le 23 mai 2025

Le Maire,
Bernard PERRET

